

Nom du jeune :.....

Prénom du jeune :.....

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLAJ (CLUB LOISIRS ET ANIMATIONS JEUNES)

Ce règlement s'applique à la fois sur la structure, mais également lors des sorties et séjours.



# SOMMAIRE

I L'ACCES AU CLAJ (page3)

II LES INSCRIPTIONS ET LE  
REGLEMENT (page3)

III LES JOURS ET HEURES  
D'OUVERTURE (page3)

IV L'ENCADREMENT ET  
L'ACCOMPAGNEMENT (page4)

V REGLES DE VIE (page4 à 6)

## **I L'ACCES AU CLAJ :**

Le centre se situe 14 route de Mantes à BUCHELAY  
78200 BUCHELAY

Il est réservé aux Buchelois et extra-muros âgés de 11 à 17 ans munis d'une fiche sanitaire de renseignements signée des parents, du présent règlement signé des parents et des jeunes, d'une autorisation de sortie.

De plus, il vous sera demandé une attestation de natation pour les vacances d'été.

La capacité d'accueil du local ados est de 24 jeunes et 2 animateurs. Cette capacité peut varier à la hausse pendant les grandes vacances.

**Nous sommes responsables de vos enfants à partir du moment où ils sont entrés à l'intérieur du bâtiment.**

## **II LES INSCRIPTIONS ET LE REGLEMENT:**

Elles s'effectuent chaque mois en fonction des dates limites figurant sur les feuilles d'inscriptions qui sont envoyées.

Le paiement s'effectue en fin de mois à réception de la facture.

Concernant les sorties, la participation des familles Bucheloises est de 50% (hors transport) et de 100% pour les extra-muros (hors transport)

## **III LES HORAIRES :**

Nous accueillons les jeunes du lundi au vendredi pendant toutes les périodes de vacances scolaires de 8 H 00 à 18 H 00. Possibilité d'accueil en demi-journée avec ou sans repas.

Nous pourrions également proposer des animations ponctuelles le vendredi soir de 20h à minuit et le samedi après midi de 14h à 18h.

Concernant les sorties préparées à l'avance et écrites dans les plannings d'activités, les jeunes sont tenus de s'informer et de respecter ces horaires. Dans le cas contraire, le centre se réserve le droit de partir à l'heure indiquée qu'il y ait ou non le nombre de participants prévus.

## IV L'ENCADREMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT :

Le responsable de la structure est Olivier FONTAINE (remplacé si nécessaire par un directeur qualifié)

Le nombre d'animateurs sera fixé en fonction du nombre de jeunes inscrits et pourra être constitué de 2 personnes selon les périodes. En ce qui concerne les sorties, les jeunes seront amenés à emprunter les transports en commun et **éventuellement** à être conduits par les animateurs eux-mêmes (munis d'assurances particulières s'ils utilisent leur voiture) .

Concernant les activités sportives spécifiques (ski, accro-branche...) nous faisons appel à des moniteurs diplômés d'Etat.

## V REGLES DE VIE :

Les règles de vie sont tout simplement basées sur le respect. La politesse n'est pas une contrainte mais un signe de reconnaissance. Ces règles constituent le cadre d'un bon fonctionnement et d'échanges créatifs. Ainsi, il convient de respecter les personnes, les locaux, le matériel et le planning.

### 1°) Respect des personnes :

Les violences physiques et morales (bagarres, moqueries, humiliation, bizutage) ne seront pas tolérées. Elles seront donc sanctionnées. La politesse ne coûte rien. On s'écoute et on se doit de respecter toutes personnes intervenant au CLAJ, dans l'enceinte de la Maison Pour Tous (enfants, parents du centre de loisirs, adhérents aux activités de la MPT) le voisinage et les personnes que vous serez amenés à rencontrer lors des sorties et séjours.

### 2°) Respect des locaux :

Il est nécessaire de savoir que les locaux sont nettoyés après chacun de nos passages, donc nous repartons en laissant derrière nous un endroit ordonné. Toutes les dispositions sont prises pour que vous soyez à l'aise.

Les jeunes participent au rangement du matériel, à l'élaboration du goûter (parfois des repas) et à la vaisselle.

### 3°) Respect du matériel :

Le matériel est disponible pour tous, donc vous ne le prenez pas pour votre intérêt personnel. Le vol est interdit et sera sanctionné.

Une pièce où est entreposé du matériel est accessible par les jeunes uniquement accompagnés d'un animateur. Vous utilisez le mobilier et le matériel de la structure (ou en sortie et séjours) dans sa fonction précise. L'achat du matériel est limité et organisé. En cas de détérioration, cet acte pénalisera les futures activités du groupe et engagera votre responsabilité.

Une tenue de sport propre est **obligatoire** pour les activités sportives en salle de judo ou à l'extérieur de la structure (sauf le paintball qui nécessite une tenue usagée qui ne craint rien)

### 4°) Respect du planning d'activités :

Nous préparons un planning ensemble, du matériel est acheté en conséquence et des intervenants extérieurs peuvent être sollicités.

Il est donc logique de se tenir à nos choix pour vous donner entière satisfaction. Seules les activités extérieures ou les sorties peuvent être modifiées selon le temps et en fonction du nombre de participants. De plus, nous pouvons ajouter dans nos programmes les activités que vous souhaitez.

### Quelques règles complémentaires :

- Il est interdit de jouer au ballon à l'intérieur et à proximité des locaux (seul le terrain de foot et le parking sont disponible pour cela)
- Il est interdit de monter sur les toits, aux clôtures et dans les arbres.
- Il est interdit de fumer .

- Il est interdit de faire du vélo sur les pelouses et en dehors des activités spécifiques. Cependant vous pouvez venir en vélo et les attacher aux endroits prévus à cet effet.

**Le centre se dégage des responsabilités en cas de perte ou de vol.**

**Toutes ces règles devront être respectées sous peine de sanctions.**

**L'équipe se rassemblera et prendra des mesures nécessaires selon l'importance du manquement (ceci pouvant conduire à une exclusion partielle ou définitive)**

**En cas de dégradation, nous ferons appel aux assurances des parents.**

**CE DOCUMENT DEVIENT LE CONTRAT MORAL QUI NOUS LIE.  
EN LE SIGNANT, TU T'ENGAGES A TE CONFORMER  
PERSONNELLEMENT A CELUI -CI DANS TES ACTES.**

**Signature du jeune :**

**EN LE SIGNANT, LES PARENTS S'ENGAGENT A AUTORISER LE(S)  
JEUNE(S) A PRATIQUER TOUTES LES ACTIVITES ORGANISEES  
PAR LA MAISON POUR TOUS DANS LE RESPECT DES REGLES  
ENONCEES AUPARAVANT.**

**Signatures des parents :**